

Décision n° 21-095 portant abrogation de la décision n° 21-071 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-715 modifié du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 21-071 du 29 octobre 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante ;

Décide

Article 1. Abrogation

Suite à l'absence de candidatures aux élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique, et au conseil des études et de la vie étudiante, la décision n° 21-071 est abrogée.

Article 2. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon le 15 novembre 2021,

Jean-François PINTON

Président



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet